

Règlement intérieur de la salle des fêtes de BALADOU

Adopté par le conseil municipal en séance du 06/05/2015

Article 1 : L'utilisation de la salle polyvalente est réservée

Aux associations de la commune
Aux associations des communes avoisinantes pour des réunions
Aux organismes extérieurs pour des réunions
Aux habitants et propriétaires de BALADOU
Aux habitants des communes avoisinantes

Article 2 : les tarifs de la redevance pour la mise à disposition ou de la location de la salle polyvalente sont fixés selon le barème suivant, à compter 07 mai 2015 sans effet rétroactif.

La mise à disposition de la salle est gratuite pour les associations de Baladou et les apéritifs de mariage des habitants de Baladou.

Tarifs de location :

TARIFS DE LOCATION	Habitants / propriétaires			
	De la Commune de BALADOU		Des Communes extérieures	
	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Réunions	30 €	50 €	36 €	60 €
Salle des fêtes seule	80 €	100 €	96 €	120 €
Salle des fêtes + vaisselle OU cuisine	150 €	170 €	180 €	204 €
Salle des fêtes avec vaisselle ET cuisine	180 €	200 €	216 €	240 €

Les associations extérieures à la commune, comprenant dans leurs membres des enfants de Baladou, désirant la salle pour un repas destiné à recueillir des fonds pour leur association seront soumises aux tarifs suivants :

- Salle seule : 30€ ; Cuisine : 60€ ; Chauffage : 20€

Pour toutes les autres associations, le tarif habituel sera demandé.

Article 3 : une attestation d'assurance (responsabilité civile) devra être fournie par le demandeur.

Article 4 : une caution de 500€ devra être versée à la réservation de la salle, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu au locataire si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et si aucune dégradation n'a été constatée.

Article 5 : Après réalisation de l'état des lieux de fin de location, et en cas de contestation de dégradations, le conseil municipal statuera sur le montant de la restitution de la caution au vu d'un justificatif du montant des frais de remise en état ou de remplacement du matériel.

Article 6 : Dans le cas de manifestations concernant des mineurs, la présence d'un adulte référent responsable est exigée durant toute la manifestation.

Article 7 : Un seul contrat de mise à disposition ou de location de la salle sera accepté par week-end.